

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Rubrique 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de produit / Nom commercial: Kaiflex Solvant

No. Index: Non applicable

No. CE: Non applicable

CAS-Nr.: Non applicable

No. de régistration REACH: Non applicable

Autres noms: Non applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation/application de la substance / de la préparation:

Solvant

Utilisation/application déconseillée:

Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / fournisseur

Kaimann GmbH

Rue/Boîte postale

Hansastraße 2-5

Code du pays/Code postal/Lieu

D-33161 Hövelhof

Service chargé des renseignements

Kaimann GmbH - Technik

Téléphone / Fax / E-Mail

+49 (0) 5257-9850-0 / +49 (0) 5257-9850-590/ E-Mail: msds@kaimann.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Beratungsstelle für Vergiftungserscheinungen und Embryonaltoxikologie (Giftnotruf Berlin) Tel.: +49 (0) 30 -1 92 40 · www.giftnotruf.de

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: **Danger**

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

acétate d'éthyle, butanone

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	porter des gants et des vêtements de protection.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

Seite : 2 / 13

Les indications se réfèrent à l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sauraient toutefois garantir les propriétés du produit ni instaurer un quelconque rapport de droit contractuel.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Indications complémentaires

Non applicable

2.3 Autres dangers

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL; ANNEXE XVII: néant.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants contribuant aux dangers

Acétate d'éthyle	Numéro CE: 01-2119475103-46 Index-Nr. 607-022-00-5 EINECS: 205-500-4 CAS-Nr. 141-78-6 Concentration: 50 - < 100 % Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
Butanone	Numéro CE: 01-2119457290-43 Index-Nr. 606-002-00-3 EINECS: 201-159-0 CAS-Nr. 78-93-3 Concentration: 12,5 - 20 % Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
Hydrocarbons, C7, isoalkanes, n-alkanes, iso-alkanes, cyclenes	Numéro CE: 01-2119475515-33-xxxx CE-Nr. 927-510-4 CAS-Nr. 64742-49-0 Concentration: 20 - < 25 % Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic. 2, H411; Skin. Irrit.2, H315; STOT SE 3, H336
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	Numéro CE: 01-211-9484651-34-xxxxx CE-Nr. 931-254-9 CAS-Nr. 92045-53-9 Concentration: 2,5 – 5 % Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic. 2, H411; Skin. Irrit.2, H315; STOT SE 3, H336

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Seite : 3 / 13

Les indications se réfèrent à l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sauraient toutefois garantir les propriétés du produit ni instaurer un quelconque rapport de droit contractuel.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Garder la victime au calme. Ne PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés: mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, brouillard, (eau)

Inappropriés: jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Peut être dégagé en cas d'incendie: monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

L'eau d'extinction ne doit pas être déversée dans les égouts, le sol ou les eaux.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ventiler la zone concernée.

Ne pas inhaler les vapeurs. Voir mesures de protection sous la rubrique 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Seite : 4 / 13

Les indications se réfèrent à l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sauraient toutefois garantir les propriétés du produit ni instaurer un quelconque rapport de droit contractuel.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, vermiculite, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la rubrique 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Ne pas travailler avec ce produit que dans un secteur à l'épreuve des explosions

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager

Un mélange explosif peut se former des vapeurs/air

Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé.

Classe d'explosibilité de poussière

Non applicable

Mesures pour la protection de l'environnement

Non applicable

Mesures d'hygiène

Non applicable

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit frais.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés et à la verticale.

Classe de stockage: 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Acétate d'éthyle (CAS-Nr. 141-78-6)	VME Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
Butanone (CAS-Nr. 78-93-3)	VME Valeur momentanée: 600 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 900 mg/m ³ , 300 ppm Remarque: Peut être absorbé par la peau.
Cyclohexane (CAS-Nr. 110-82-7)	VME Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm

DNEL - dose dérivée sans effet

Butanone
(CAS-Nr. 78-93-3)

Travailleur

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

Hydrocarbons, C7, isoalkanes, n-alkanes, iso-alkanes, cyclenes
(CAS-Nr. 64742-49-0)

DNEL long terme dermique (systémique), Employés:
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 2085 mg/m³

DNEL - dose dérivée sans effet

Butanone
(CAS-Nr. 78-93-3)

Consommateur

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 31 mg/kg
DNEL aigu dermique, court terme (local), Consommateur: 412 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 106 mg/m³

Hydrocarbons, C7, isoalkanes, n-alkanes, iso-alkanes, cyclenes
(CAS-Nr. 64742-49-0)

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 149 mg/kg

PNEC - concentration prédite sans effet

Butanone
(CAS-Nr. 78-93-3)

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/L
PNEC, Terre: 22,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

Equipement de protection individuel

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Seite : 6 / 13

Les indications se réfèrent à l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sauraient toutefois garantir les propriétés du produit ni instaurer un quelconque rapport de droit contractuel.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection des yeux

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement (EN 166).

Protection de la peau et du corps

Protection des mains

Porter des gants étanches (EN 374).

Matériau des gants caoutchouc nitrile (NBR). Epaisseur $\geq 0,7$ mm.

Temps de pénétration du matériau des gants: Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Gants en NBR.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Gants en NBR.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: NBR

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: caoutchouc nitrile (NBR), caoutchouc naturel (Latex).

Protection respiratoire

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 149).

Filtre AX (point d'ébullition < 61 °C); filtre A (point d'ébullition > 60 °C).

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante (EN 149).

Filtre A/P2

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- Forme: liquide

- Couleur: sans couleur

Odeur: caractéristique, solvants

Seuil olfactif: non déterminé

Valeur du pH: non déterminé.

Point de fusion: non déterminé

Point d'ébullition: non déterminé

Point d'éclair: $- 4$ °C

Inflammabilité (solide, gazeux): non applicable

Température d'inflammation: 200 °C

Pression de vapeur: 93 hPa à 20 °C

Densité: 0,87 g/cm³ à 20 °C

Solubilité dans/miscibilité: Partiellement miscible avec l'eau

Coefficient de partage (n-octanol /

eau):

Auto-inflammabilité: le produit ne s'enflamme pas spontanément

Température de décomposition: non déterminé

Viscosité: 0,44 mPas dyn. à 20 °C

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosivité:

- inférieure: 0,6 Vol %

- supérieure: 11,5 Vol %

Seite: 7 / 13

Les indications se réfèrent à l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sauraient toutefois garantir les propriétés du produit ni instaurer un quelconque rapport de droit contractuel.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Teneur en solvants / COV : 100 %

9.2 Autres informations

Des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air. Dégagement de gaz / vapeurs légèrement inflammables. Réactions aux acides puissants et aux alcalis. Les emballages en fût métallique vides et non nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles. Formation de mélanges gazeux explosibles au contact de l'air. Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures, gaz/vapeurs inflammables, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

Absence de données toxicologiques.

Autres symptômes et effets

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées..

Evaluation résumée des propriétés CMR: Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque: On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Acétate d'éthyle
(CAS-Nr. 141-78-6)

EC 50: 17,9 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC 50 / 24 h: 724 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 48 h: 3300 mg/l (Desmodesmus subspicatus), 717mg/l (Daphnia magna)

LC 50: 200 mg/l (Rat)
LC 50 / 48 h: 350 mg/l (Leuciscus idus)
LC 50 / 96 h: 431 mg/l (Brachydanio rerio), 230 mg/l (Oncorhynchus mykiss), 455 mg/l (Pimephales promelas)

Hydrocarbons, C7, isoalkanes, n-alkanes, iso-alkanes, cyclenes
(CAS-Nr. 64742-49-0)

EC 50 / 48 h: 6,96 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h: 75,6 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

LC 50 / 48 h: 10 mg/l (Leuciscus idus)
LC 50 / 96 h: 14,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages non nettoyés

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et d récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière déchets et déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Autres recommandations

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

Seite : 9 / 13

Les indications se réfèrent à l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sauraient toutefois garantir les propriétés du produit ni instaurer un quelconque rapport de droit contractuel.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Régulations CE ou autres regulations

Considerer 2001/118/CE. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID

ADR: 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR

IMDG-Code: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

IATA: Flammable liquid, n.o.s

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:



Classe: 3 (F1) Liquides inflammables
Code de restriction en tunnels D/E

IMDG:



Classe: 3, Liquides inflammables
No.EMS: F-E / S-E

ICAO-TI / IATA-DGR:



Classe: 3 Liquides inflammables

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID / IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR: oui / non

Marine Pollutant: oui / non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport

ADR

-Quantités limitées (LQ) 5L

-Quantités exceptées (EQ) Code: E2

-Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

-Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

-Catégorie de transport 2

-Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

-Limited quantities (LQ) 5L

-Excepted quantities (EQ) Code: E2

-Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

-Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

"Règlement type" de l'ONU

UN1993, FLAMMABLE LIQUID, N.O.S., 3, III

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 868

Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 868

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitantes.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

Rubrique 16: Autres informations

16.1 Informations sur les modifications par rapport à la version précédente

Application du GHS

16.2 Acronymes et abréviations

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

BCF: Biological Concentration Factor

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CMR: Carcinogenic-mutagenic-reproductive toxic

DNEL: Derived No-Effect Level

EAK: Europäischer Abfallkatalog

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

Eye Irrit.: Serious eye damage/eye irritation

Flam. Liq.: Flammable liquids

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOEC: No Observed Effect Concentration

NOE: No Observed Effect Level

OEL: Occupational Exposure Limits

PBT: Persistent, bioaccumulative, toxic

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

Repr.: Reproductive toxicity

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

Skin Irrit.: Skin corrosion/irritation

Skin Sens.: Sensitisation – Skin

STOT: Specific target organ toxicity

STOT SE: Specific target organ toxicity - Single exposure

STOT RE: Specific target organ toxicity - Repeated exposure

SVHC: Substance of Very High Concern

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative

16.3 Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), <http://echa.europa.eu/>

Consulter fiche technique.

16.4 Législation appliquée

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Asp. Tox. 1 / H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires..

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Seite : 12 / 13

Les indications se réfèrent à l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sauraient toutefois garantir les propriétés du produit ni instaurer un quelconque rapport de droit contractuel.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.11.2015

Révision:

Valable à partir de: 09.11.2015

Numéro de version: 2

Remplace version: 1

ISO - K Advice

info@iso-k.be

KAIFLEX® Solvant

terme.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.5 Texte complet pour phrase H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Formation pour les travailleurs

La formation régulière du personnel est obligatoire lorsqu'on travaille avec des substances dangereuses.

16.7 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.